

**OBJET REHABILITATION DU PONT DE LA RUE DU PONT**

**ETUDE DE MAÎTRISE D'OEUVRE**  
**DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE PENALITES DE GETEC OI**

---

Le pont de la rue du Pont (dit pont de la Délivrance) a été diagnostiqué comme devant faire l'objet de travaux de réhabilitation estimés entre 800 000 et 1 000 000 €.

Compte tenu de l'ampleur des travaux ainsi que leur nature spécifique, la Ville a (après consultation) confié au bureau d'études GETEC OI la mission de maîtrise d'œuvre préalable au lancement de la procédure de consultation pour travaux. Le montant du marché s'élève à 24 000 €.

Aux termes du marché, GETEC OI devait remettre :

1. l'Avant-Projet à la date du 26 octobre 2015,
2. et le dossier PRO à la date du 26 novembre 2015

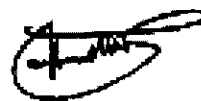
Or, malgré plusieurs relances effectuées téléphoniquement ainsi que par mail, le service est resté sans nouvelles du bureau d'études. Ce retard non justifié a motivé une mise en demeure de production des pièces suscitées sous peine de résiliation du marché, assortie de pénalités prévues au marché : soit la somme de 5 500 € pour 55 jours de retard, ayant fait l'objet d'un titre de recettes en date du 28 décembre 2015.

L'Avant-Projet a été remis et présenté au service le 20 janvier 2016 et le dossier PRO a été remis et présenté au service le 25 février 2016, finalement le retard a été rattrapé en cours d'opération.

Le bureau d'études, arguant de difficultés liées au contexte économique actuel, sollicite la remise gracieuse des pénalités qui lui ont été imputées.

Considérant d'une part la qualité du travail rendu, ainsi que par ailleurs le sérieux dont le bureau d'études a pu faire preuve par la suite, je vous demande d'accorder une remise gracieuse totale à GETEC OI pour le montant de 5 500 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Signé électroniquement par :  
Gilbert ANNETTE  
Le 26/11/2016 00:08

OBJET REHABILITATION DU PONT DE LA RUE DU PONT

ETUDE DE MAÎTRISE D'OEUVRE  
DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE PENALITES DE GETEC OI

---

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N°16/6-33 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur JAVEL François, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions  
Affaire Générale / Entreprise Municipale, et Aménagement / Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE

11 abstentions  
(dont 4 votes par procuration)

pour

↓  
Monsieur FOURNEL Dominique,  
Madame ANILHA Fernande,  
Messieurs LAGOURGUE Michel, HUBERT Richenel,  
Madame LATRA Sylvie, Monsieur JEAN-PIERRE Philippe  
et Madame HO-SHING Cynthia

↓  
autres élus présents et mandatés

Accorde une remise gracieuse totale d'un montant de 5 500 € à GETEC OI.



Signé électroniquement par :  
Gilbert ANNETTE  
Le 26/11/2016 00:08